

Le 12 mars 2025,

## GESTION DE LA COMMUNE DE CENTURI : APRÈS DIX ANS DE PROCÉDURE, L'ANCIEN MAIRE CONDAMNÉ

---

**Le tribunal judiciaire de Bastia a rendu son délibéré dans l'affaire concernant la gestion de la commune de Centuri. L'ancien maire, M. Joseph Micheli, en fonction de 2001 à 2014, a été reconnu coupable de faux en écriture publique et usage de faux et condamné à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire.**

L'affaire, révélée dès 2014 par M. David Brugioni, alors nouveau maire de la commune et lanceur d'alerte, portait sur de possibles irrégularités financières et sur des soupçons de corruption au sein de cette petite commune de Haute-Corse.

En 2017, une plainte avec constitution de partie civile a été déposée par la commune contre M. Joseph Micheli pour faux en écriture publique, prise illégale d'intérêts, favoritisme et détournement de fonds publics. L'enquête a mis en lumière un climat politique délétère, marqué par des menaces visant le lanceur d'alerte.

L'association Anticor s'est constituée partie civile le 13 février 2019 afin de soutenir M. Brugioni et de défendre l'intérêt général dans ce dossier.

L'audience s'est tenue le 22 janvier 2025 devant le tribunal judiciaire de Bastia en présence de nombreux représentants de la société civile, notamment des collectifs anti-mafia, des associations écologistes et des citoyens engagés.

Lors des réquisitions, le procureur a déploré la longueur de la procédure et pointé des défaillances dans l'instruction. Il avait rappelé la gravité des atteintes à la probité, qui provoquent une rupture de confiance entre les citoyens et les élus.

Car si seule l'infraction de faux en écriture publique a été retenue, Anticor entend rappeler que cette infraction a été commise dans le but de détourner des fonds publics et de contourner les règles encadrant la commande publique. Cela a d'ailleurs été rappelé par le procureur.

Le 12 mars 2025, M. Micheli a été reconnu coupable de faux et usage de faux et condamné à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire. Il encourrait une peine de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Si la peine semble faible, elle envoie un message aux citoyens corses : les élus qui dysfonctionnent doivent être tenus à l'écart de la vie publique.

Anticor le rappelle : il est indispensable que les infractions corruptives et les pratiques mafieuses soient sérieusement poursuivies.

### Contact presse

Service Communication – communication@anticor.org - +33 6 52 60 75 05

### À propos d'Anticor

Anticor est une association créée en 2002 pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Son ambition est de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs. L'association regroupe des citoyens et des élus de toutes tendances politiques engagés pour faire respecter les exigences démocratiques.